

Mr Serge Jacob
Sous préfecture de dax
5, avenue Paul Doumer

40107 dax cedex

Tarnos, le 8 Juillet 2012

OBJET : Recours

Monsieur le Préfet,

Suite au Conseil Municipal du 5 juillet 2012, certaines délibérations ont été votées en absence de quorum et dans l'illégalité la plus totale.

En effet, lors du vote instituant la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (dont nous vous avons entretenu sur son illégalité dans plusieurs courriers), cette dernière a été adoptée alors que nous avons fait une déclaration (pièce jointe) et quitté le Conseil Municipal (Pièce-jointe article S.O.)

A ce moment là le quorum n'était plus atteint.

Or, il apparaît qu'une autre délibération a été adoptée sans quorum (Commission de délégation de service publique).

Puis la séance a été suspendue par le Maire en attendant la venue d'une adjointe contactée par téléphone.

A son arrivée, le Maire a réouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé au vote de la délibération concernant le projet Ubain partenarial entre la SOBRIM IMMOBILIER et la Commune de Tarnos, puis refermé la séance en reportant les autres points au prochain Conseil Municipal.

Nous attirons votre attention sur ces « tripatouillages » !!! En effet, lorsque le quorum n'est pas atteint soit à l'ouverture du Conseil Municipal soit en cours de séance le Maire doit annuler le Conseil et reporter la séance en respectant les délais imposés par la loi.

En aucun cas il ne peut se comporter comme décrit plus haut.

Mr le Préfet dans le cadre du Contrôle de la légalité des décisions des Collectivités territoriales, nous vous demandons d'exercer toute votre attention sur les faits délictueux selon nous, rapportés plus haut.

Nous vous rappelons que la Commission d'appel d'offres permanente a été validée à l'unanimité par délibération N° 2008-03-57-DGS du 26 Mars 2008 et modifiée sur l'initiative du Maire le 17 Juin 2011 par délibération N° 2011-06-69-DGS pour des raisons uniquement politiques et personnelles.

Nous demandons à revenir absolument à l'état ante (délibération N° 2008-03-57-DGS du 26 Mars 2008) conformément à l'article 22 du code des Marchés publics.

Nous demandons également l'invalidation de la délibération concernant la Commission délégation de Service publique et de la délibération concernant le projet urbain SOBRIM/Commune de Tarnos ainsi que la convention en découlant.

Dans l'attente, veuillez croire, Monsieur le Préfet, à nos sentiments dévoués.

Groupe d'élus de gauche :

Les conseillers municipaux :

Antoine ROBLES - Marie-Ange DELAVENNE-Thierry CAZAURANG– Elie MARCIANO –
Angélique GRANDENER

Pour le Groupe

Marie-ange DELAVENNE

P.J. -